

Direction de l'Urbanisme

Service Ressources et Système d'Information Urbanisme (SeRSIU)

Plan Local d'Urbanisme



Drémil-Lafage

- 2^{ème} Révision approuvée par délibération du 06/02/2006
- 1^{ère} Modification approuvée par délibération du 10/12/2010
- 1^{ère} modification simplifiée approuvée par délibération du 29/09/2015
- Mise à jour par arrêté du 01/08/2016

**Mise à jour du PLU
par arrêté du 10/03/2022**

0 – Documents relatifs à la procédure

- Arrêté de mise à jour



**toulouse
métropole**

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Urbanisme

**ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE
TOULOUSE MÉTROPOLÉ, COMMUNE DE DRÉMIL-LAFAGE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2006, modifié par délibération le 10 décembre 2010, et modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil de la Métropole du 29 septembre 2015, et mis à jour par arrêté du 01 août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2020 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Restes à Drémil-Lafage : façades et toitures du château, trois salles de réception, terrasse sud avec mur de soutènement et son garde corps ainsi que l'escalier de jardin menant à la terrasse est avec ses murs de soutènement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne et abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° DEL-21-1047 en date du 16 décembre 2021 portant Collecte des déchets : mise à jour du Règlement du Service Public de Gestion des Déchets adopté par délibération du 28 juin 2018 ;

Vu le décret INDP9501316D du 10 janvier 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA à VERFEIL/CANTELOUP ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au bénéfice des opérateurs Télédiffusion de France (TDF) et France Télécom devenue Orange ;

Vu les documents annexés ;

Considérant que le site Géoportail de l'urbanisme (geoportail-urbanisme.gouv.fr) regroupe déjà les documents d'annexes mis à jour, un renvoi vers ce site internet est conseillé pour les demandes d'informations s'y référant ;

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus. Cette mise à jour porte sur les documents suivants :

Servitudes d'Utilité Publique**• Liste des SUP****Est ajouté à la liste :**

- Le Monument Historique Inscrit (AC1) du château de Restes et de certains des éléments de son jardin à Drémil-Lafage ;

Est supprimée de la liste :

- La servitude LH Ramonville Verfeil Passif EDF (PT2). Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État, instituée au bénéfice des opérateurs Télédiffusion de France (TDF) et France Télécom devenue Orange ;

• Plan des SUP**Est instituée :**

- L'inscription au titre des Monuments Historiques (AC1) en application du Code du Patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 du château de Restes et de certains des éléments de son jardin à Drémil-Lafage ;

Est supprimé :

- Le périmètre de la servitude LH Ramonville Verfeil Passif EDF (PT2) - Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État, instituée au bénéfice des opérateurs Télédiffusion de France (TDF) et France Télécom devenue Orange ;

5g Voies Bruyantes**Est modifié :**

- Le nouvel arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne vient remplacer l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 abrogé ;

5k Notice technique Déchets**Est ajouté :**

- Le Règlement du Service Public de Gestion des Déchets, est mis à jour par délibération en date du 16 décembre 2021 ;

Article 2 : Les éléments listés à l'article 1 sont tenus à la disposition du public **au siège de Toulouse Métropole** au 4ème étage – Direction de l'Urbanisme Planification et de l'Urbanisme, (6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Métro ligne A - station Marengo) ainsi que dans la Mairie de Drémil-Lafage, 1 All. de l'Église, 31280 Drémil-Lafage aux heures habituelles d'ouverture.

Le dossier de mise à jour sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole au 6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Métro ligne A - station Marengo, et à la mairie de Drémil-Lafage, 1 All. de l'Église, 31280 Drémil-Lafage aux heures habituelles d'ouverture durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 5 : Au titre de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée par le Président de Toulouse Métropole à la direction Départementale ou, le cas échéant, Régionale des Finances Publiques.

Article 6 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 10 MARS 2022

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 28 MARS 2022

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le 28 MARS 2022

- en mairie, le : 30 MARS 2022

- Notifié dans ~~la~~ Presse :

Certifié exécutoire le : 30 MARS 2022

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Drémil-Lafage

Plan Local d'Urbanisme

- 2^{ème} Révision approuvée par DCM le 06.02.2006
- 1^{ère} Modification approuvée le 10.12.2010
- 1^{ère} modification simplifiée approuvée par DCM le 29 septembre 2015

Mise à jour du PLU par arrêté du 01/08/2016

0 – Documents relatifs à la procédure

- Arrêté de mise à jour



toulouse
métropole

ARRETE**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE
TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L152-7, L153-60, R. 123-13 et R.123-14 dans leur version en vigueur au 31 décembre 2015, R153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2006, modifié par délibération le 10 décembre 2010, et modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil de la Métropole du 29 septembre 2015,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur la commune de Drémil-Lafage,

Vu les plans et documents annexés ;

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme du Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus. Cette mise à jour porte sur l'élément suivant :

Est institué :

- un Plan de Prévention des Risques naturels, au titre des Servitudes d'Utilité Publique, sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée aux annexes suivantes :

- Liste des Servitudes d'Utilité Publique ;
- Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin « Marcaissonne-Saune-Seillonne » (pièce 5j)

Article 3 : Les éléments listés à l'article 1 sont tenus à la disposition du public au siège de Toulouse Métropole au 2ème étage – Domaine de la Planification et de la Programmation (6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Métro ligne A - station Marengo, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30) ainsi qu'à la Mairie de Drémil-Lafage et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de mise à jour sera consultable sur le site internet de la Mairie de Drémil-Lafage et sur celui de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) .

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Drémil-Lafage durant un mois.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 6 : Au titre de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée par le Président de Toulouse Métropole à la Direction Départementale ou, le cas échéant, Régionale des Finances Publiques.

Article 7 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 01 AOUT 2016

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 08 AOUT 2016

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le : 08 AOUT 2016

- en mairie, le : 09 AOUT 2016

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 09 AOUT 2016

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Drémil-Lafage

Plan Local d'Urbanisme

2^{ème} Révision Approbation du PLU par DCM du 06.02.2006
1^{ère} Modification le 10.12.2010

**1^{ère} Modification simplifiée du PLU
Approuvée par Délibération
du Conseil de la Métropole du 29/09/2015**

0 - Documents relatifs à la procédure



aua / Toulouse
aire urbaine

toulouse
métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Délibération n°DEL-15-007

Modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme des communes de Toulouse Métropole : modalités de mise à disposition du public des projets

L'an deux mille quinze le jeudi neuf avril à neuf heures sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	92
Procurations :	36
Date de convocation :	03 avril 2015

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES M. Bernard LOUMAGNE Mme Danielle PEREZ
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Karine TRAVAIL-MICHELET M. Patrick JIMENA M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOLAT Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
L' Union	M. Marc PERE Mme Nadine MAURIN Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Launaguet	M. Michel ROUGE Mme Aline FOLTRAN
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Pibrac	M. Bruno COSTES Mme Anne BORRIELLO
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE

Toulouse	M. Jean-Luc MOUDENC M. Christophe ALVES M. Franck BIASOTTO Mme Michèle BLEUSE Mme Charlotte BOUDARD M. Maxime BOYER M. François BRIANCON M. Sacha BRIAND Mme Marie-Pierre CHAUMETTE M. Pierre COHEN Mme Hélène COSTES-DANDURAND Mme Martine CROQUETTE M. Jean-Claude DARDELET M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE Mme Ghislaine DELMOND Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU Mme Christine ESCOULAN Mme Julie ESCUDIER M. Emilion ESNAULT M. Pierre ESPLUGAS Mme Marie-Jeanne FOUQUE M. Régis GODEC M. Francis GRASS M. Samir HAJIJE Mme Isabelle HARDY Mme Laurence KATZENMAYER M. Pierre LACAZE Mme Florie LACROIX Mme Annette LAIGNEAU M. Jean-Michel LATTES Mme Marthe MARTI M. Antoine MAURICE Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD Mme Brigitte MICOULEAU Mme Nicole MIQUEL-BELAUD M. Romuald PAGNUCCO Mme Cécile RAMOS M. Jean-Louis REULAND Mme Françoise RONCATO M. Daniel ROUGE M. Bertrand SERP Mme Martine SUSSET Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Pierre TRAUTMANN Mme Gisèle VERNIOL Mme Jacqueline WINNENPENNINCKX-KIESER M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Patrick BEISSEL M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART Mme Martine BERGES

Conseillers ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Balma	Mme Sophie LAMANT M. Laurent MERIC	M. Vincent TERRAIL-NOVES M. Jacques TOMASI
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Blagnac	Mme Monique COMBES	M. Joseph CARLES
Brax	M. François LEPINEUX	M. Marc PERE
Colomiers	M. Damien LABORDE Mme Elisabeth MAALEM M. Josiane MOURGUE M. Arnaud SIMION	Mme Pascale LABORDE Mme Danielle PEREZ M. Guy LAURENT Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Bernard KELLER
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE	Mme Françoise RONCATO
Gratentour	M. Patrick DELPECH	M. Robert GRIMAUD
Lespinasse	M. Bernard SANCE	Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA	Mme Ida RUSSO
Mons	Mme Véronique DOITTAU	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Montrabé	M. Jacques SEBI	M. Pierre COHEN

Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Daniel DEL COL
Saint-Jean	M. Michel FRANCES	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER	M. Marc DEL BORRELLO
Toulouse	M. Olivier ARSAC Mme Sophia BELKACEM M. Jean-Jacques BOLZAN M. Frédéric BRASILES M. Joël CARREIRAS M. Romain CUJIVES Mme Vincentella DE COMARMOND M. Henri DE LAGOUTINE M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Djillali LAHIANI M. Laurent LESGOURGUES Mme Dorothée NAON Mme Evelyne NGBANDA OTTO M. Jean-Jacques ROUCH Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE	M. Pierre ESPLUGAS Mme Florie LACROIX M. Philippe PLANTADE M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE Mme Claude TOUCHEFEU M. François BRIANCON Mme Gisèle VERNIOL M. Bernard SOLERA Mme Jacqueline WINNENPENNINCKX-KIESER M. Francis GRASS Mme Julie ESCUDIER Mme Charlotte BOUDARD M. Samir HAJIJE Mme Cécile RAMOS M. Bertrand SERP
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY	Mme Mireille ABBAL M. Pierre LACAZE

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE
Gagnac	M. Michel SIMON
Toulouse	Mme Laurence ARRIBAGE Mme Catherine BLANC M. François CHOLLET

Délibération n° DEL-15-007

Modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme des communes de Toulouse Métropole : modalités de mise à disposition du public des projets

Exposé

Depuis la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009, le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié par une procédure dite de « modification simplifiée ». En créant cette nouvelle procédure, le législateur initiait un travail de simplification des procédures d'urbanisme, assouplissant ainsi les possibilités des collectivités d'ajuster leurs documents. Simplifiée, la procédure de modification du P.L.U ne fait ici l'objet d'aucune enquête publique, mais d'une simple mise à disposition du public des projets engagés et de leurs motifs.

Poursuivant cette démarche de simplification, le législateur entend aujourd'hui faire de la modification simplifiée la procédure « de droit commun » d'ajustement du P.L.U. Jusqu'alors utilisée pour actualiser le document d'urbanisme, la procédure voit aujourd'hui son champ d'application élargi.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, tout projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée, dès lors que celui-ci :

- a pour effet, dans une zone, de majorer les possibilités de construire de 20% ou moins,
- ne réduit pas, dans une zone, les possibilités de construire,
- ne réduit pas une zone urbaine ou à urbaniser,
- a pour objet de rectifier une erreur matérielle,
- a pour objet de définir des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements bénéficie d'une majoration du volume constructible conformément aux articles L. 123-1-11 et L. 127-1 du code de l'urbanisme,
- a pour objet d'autoriser, dans les cas prévus par les articles L. 128-1 et L. 128-2 du code de l'urbanisme, le dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols.

Pour assurer la bonne information du public bien que la procédure ne fasse l'objet d'aucune enquête publique, l'ensemble des projets de modifications simplifiées, l'exposé des motifs qui les conduisent, et le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées, doivent être mis à sa disposition pendant une durée d'un mois, dans des conditions permettant au public de formuler des observations (article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme). Cette mise à disposition s'effectue selon des modalités qu'il revient au Conseil de la Métropole de définir.

Afin de simplifier la procédure, il s'agit pour le Conseil de définir ces modalités par une délibération, valant modalités pour l'ensemble des procédures de modifications simplifiées à venir des P.L.U des communes de Toulouse Métropole.

Afin que chacun puisse prendre connaissance des projets de modifications simplifiées des P.L.U des Communes de Toulouse Métropole susceptibles d'être envisagées, et formuler d'éventuelles observations, l'ensemble des projets de modifications simplifiées et l'exposé de leurs motifs respectifs sont mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

[Pour consulter le dossier de modification simplifiée](#)

Le dossier de modification simplifiée du PLU, comprenant l'ensemble des objets du projet de modification et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées, est mis en ligne, sur le site Internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) pendant au moins trente jours consécutifs. Les documents y sont librement téléchargeables pendant toute la durée de la mise à disposition.

Lorsque la commune concernée dispose d'un site Internet, ce dossier est également mis à la disposition du public par cette voie

Ce même dossier est mis à disposition du public et consultable pendant au moins trente jours consécutifs au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), ainsi que dans la mairie de la commune concernée par le projet de modification simplifiée.

Pour la commune de Toulouse, ce dossier est également mis à disposition du public dans les mairies annexes géographiquement concernées par le projet.

Pour s'exprimer sur le(s) projet(s) présenté(s)

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun peut s'exprimer sur un registre ouvert au siège de Toulouse Métropole ainsi que sur un registre ouvert à la mairie de la commune concernée.

Toute personne aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole : www.toulouse-metropole.fr.

Enfin, pendant toute la durée de la mise à disposition, toute personne peut également s'exprimer par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5.

Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités

Un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole fixera pour chaque procédure les dates de la mise à disposition, rappellera les présentes modalités de consultation du public et précisera les modalités de clôture de la mise à disposition.

Un avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités sera affiché en mairie de chaque commune concernée, ainsi qu'au siège de Toulouse Métropole, huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition. Dans ce même délai, l'avis sera également publié dans une édition de la presse locale et publié sur le site internet de Toulouse Métropole.

Arrêté et avis resteront affichés pendant toute la durée de la consultation du public.

Chaque mairie peut, de sa propre initiative, publier ce même avis sur son site internet ou par le biais de ses canaux d'information habituels.

Conformément à l'article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de la Métropole, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 11 mars 2015,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13-3,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées des P.L.U des communes membres de Toulouse Métropole comme exposées ci-dessus.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à procéder aux formalités nécessaires à l'engagement de ces procédures.

Article 3

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 4

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 –

Article 5

La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article précédent.

Résultat du vote :

• Pour	128
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le
Reçue à la Préfecture le

14 AVR. 2015

16 AVR. 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,





Jean-Luc MOUDENC

Planification et Urbanisme

ARRETE

DE MISE EN OEUVRE DE LA 1ERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE ET PRECISANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET AUPRES DU PUBLIC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-3,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 09 avril 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public des projets de modification simplifiée pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2006 et modifié par délibération du Conseil Communautaire de Toulouse Métropole en date du 10 décembre 2010,

ARRETE

ARTICLE 1 : En vertu du champ d'application défini au I de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage, est mise en œuvre, en vue de :

1. déplacer et rapprocher du centre-bourg la zone AUF à vocation d'accueil d'équipements médicaux ou paramédicaux,
2. modifier l'article 11 pour autoriser les toitures-terrasses dans les zones U, AU, A et N et pour préciser les types de matériaux autorisés en façade dans la zone UD,
3. ajouter un lexique au règlement écrit,
4. procéder à un toilettage réglementaire,
5. mettre à jour les annexes du PLU.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon des modalités fixées par la délibération du 09 avril 2015 du Conseil de la Métropole et précisées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le dossier du projet de modification simplifiée est mis à disposition du public et consultable pour une durée d'1 mois, à compter du 18 mai jusqu'au 19 juin 2015 inclus :

- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo) : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h,
- à la Mairie de la commune de Drémil-Lafage, 1 Allée de l'Église, 31280 DREMIL LAFAGE, : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 10h00 à 12h00

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier du projet de modification simplifiée est mis en ligne, sur le site Internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) et de la commune de Drémil-Lafage (<http://www.dremil-lafage.fr>) où les documents y sont librement téléchargeables.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun peut s'exprimer sur un registre à feuillets non mobiles ouvert :

- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo) : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h,
- à la Mairie de la commune de Drémil-Lafage, 1 Allée de l'Église, 31280 DREMIL LAFAGE : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 10h00 à 12h00

Toute personne aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr).

Enfin, pendant toute la durée de la mise à disposition, toute personne peut également s'exprimer par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5.

ARTICLE 6 : Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le Département et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Dans ce même délai et jusqu'à la fin de la mise à disposition, cet avis sera également affiché au siège de Toulouse Métropole, ainsi qu'à la Mairie de la Commune de Drémil-Lafage. En outre, chaque maire peut, de sa propre initiative, publier ce même avis sur son site internet ou par le biais de ses canaux d'information habituels.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de mise à disposition du public prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de Toulouse Métropole ou son représentant pour celui déposé à Toulouse Métropole et par Madame le Maire de Drémil-Lafage, ou son représentant pour celui déposé en Mairie, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

La communication des observations du public par voie électronique et l'envoi de courriers par voie postale prendront fin selon les mêmes modalités que ci-dessus, la date et l'heure de réception du courrier électronique et le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 8 : A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de la Métropole, qui en délibérera.

ARTICLE 9 : Le projet de modification simplifiée du P.L.U, éventuellement rectifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole, qui se prononcera par délibération motivée.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Drémil-Lafage pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

ARTICLE 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame le Maire de Drémil-Lafage

Fait à Toulouse, le 20 AVR. 2015

La Vice Présidente


Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 21 AVR. 2015

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le : 21 AVR. 2015

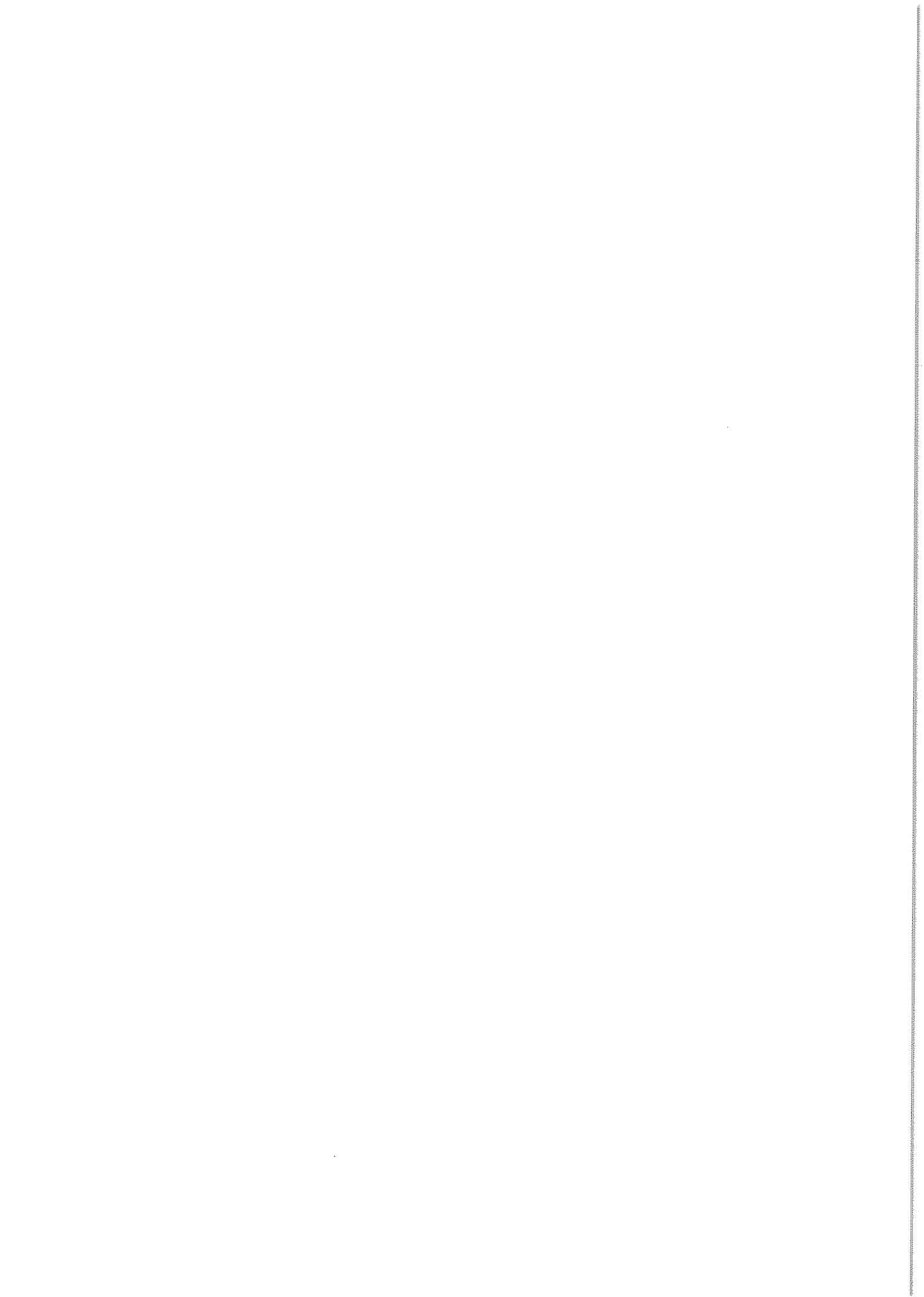
- en mairie, le : 30 AVR. 2015

- Notifié dans la Presse : 07 MAI 2015

Certifié exécutoire le : 07 MAI 2015

La Vice Présidente


Annette LAIGNEAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Procurations : 5

Séance du 17 Septembre 2015

Date de la convocation :
01/09/2015

Secrétaire de séance :
WITTLIN Thierry



L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : RUSSO Ida – CADIEUX Laurence – CLARENS Brigitte – COUSI Jean-Paul – DE CROUZET Elisabeth – DELAMARCHE Jérôme – JAUREGUIBER Philippe – LEMAITRE François – LORRE Danielle – MARTINIERE Jean-François – REGGIANI Mischa – ROCACHER Jean-Marc – SERAUD Stéphanie – WITTLIN Thierry.

- Ont donné procuration : BOUTEMY Sabine à SERAUD Stéphanie – CHAZALNOEL Philippe à DELAMARCHE Jérôme – NOIRAUULT Isabelle à LEMAITRE François – TERROU Lilian à MARTINIERE Jean-François – VERMERSCH Bruno à WITTLIN Thierry.

- Etaient absents : BOUTEMY Sabine – CHAZALNOEL Philippe – NOIRAUULT Isabelle – TERROU Lilian – VERMERSCH Bruno

Affaire N°02: Avis avant approbation de la première modification simplifiée du PLU de TOULOUSE METROPOLE, Commune de DREMIL LAFAGE

VU le Code de l'urbanisme ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 13 décembre 2013 et mis en compatibilité le 9 décembre 2014 ;
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 ;
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2006 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 ;
VU la délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole ;
VU l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 20 avril 2015 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la 1ère modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage et précisant les modalités de mise à disposition du projet auprès du public ;
VU le dossier de modification simplifiée ;

Exposé :

Le Président de Toulouse Métropole a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage par arrêté du 20 avril 2015, en vue de :

- déplacer et rapprocher du centre-bourg la zone AUF (d'une surface de 2,82 ha environ) à vocation d'accueil d'équipements médicaux ou paramédicaux,
- modifier l'article 11 pour autoriser les toitures-terrasses dans les zones U, AU, A et N et pour préciser les types de matériaux autorisés en façade dans la zone UD,
- procéder à un toilettage réglementaire,
- ajouter un lexique au règlement écrit,
- mettre à jour les annexes du PLU.

Page 1 sur 5

I) Objets de la présente modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage

A) Déplacement de la zone AUF à surface égale

Il s'agit de déplacer la zone AUF d'une surface de 2,82 ha environ à vocation d'accueil d'équipements médicaux ou paramédicaux pour la rapprocher du centre du bourg de Drémil-Lafage. Le déplacement à superficie constante de la zone AUF vers l'urbanisation actuelle permettrait de limiter l'étalement urbain, réduire les coûts d'urbanisation en matière de réseaux et faciliter les circulations douces.

B) Toilettage réglementaire

Le projet de modification simplifiée propose plusieurs ajustements du règlement écrit pour :

- améliorer la prise en compte des exigences environnementales dans le bâtiment (article 11) en autorisant les toitures terrasses les zones U, AU, A et N et en précisant les types de matériaux autorisés en façade en zone UD ;
- actualiser le règlement écrit et graphique conformément aux nouvelles dispositions législatives en mettant à jour les références au Code de l'Urbanisme, en remplaçant la SHON (Surface Hors OEuvre Nette) par la surface de plancher (SP), en supprimant le contenu de l'article 14 (COS, coefficient d'occupation des sols) et de l'article 5 (taille minimale des terrains constructibles) dans les zones où ils sont renseignés ;
- rajouter un lexique pour améliorer la lisibilité des aspects réglementaires du PLU.

C) Mise à jour de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Haute-Garonne

Le remplacement du contenu de l'annexe 5g est rendu nécessaire par l'adoption d'un nouvel arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2014 mettant à jour le classement sonore des infrastructures de transport terrestre. La mention des voies classées bruyantes du document graphique du règlement sera supprimée.

D) Mise à jour des annexes

Il s'agit de mettre à jour les annexes du PLU concernant le droit de préemption urbain (DPU), pour y intégrer la délibération du Bureau de la Métropole du 17 septembre 2015 qui l'institue sur la Commune de Drémil-Lafage et donc de créer une annexe « 5-I Droit de préemption urbain ».

II) Déroulement et bilan de la mise à disposition.

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil de la Métropole a défini les modalités de mise à disposition du public des projets de modification simplifiée pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole, qui ont été précisées par l'arrêté mentionné précédemment.

Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public du 18 mai au 19 juin 2015 inclus, au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Drémil-Lafage.

L'information au public quant à la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans la Dépêche du Midi du 7 mai 2015, par affichage au siège de Toulouse Métropole et en mairie, sur les emplacements prévus à cet effet dans la commune et sur les sites internet de Toulouse Métropole et de Drémil-Lafage.

A) Observations du public et prise en compte

Aucune remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public au siège de Toulouse Métropole.

Deux remarques ont été émises dans le registre mis à disposition à la mairie de Drémil-Lafage.

Ces observations concernent :

- le toilettage réglementaire : la modification de l'article 11 concernant les matériaux autorisés en façade suscite des questions quant à son application uniquement à la zone UD et non à l'ensemble des zones du PLU à vocation d'habitat ; il est demandé pourquoi l'interdiction des « chiens-assis » est maintenue alors qu'ils sont autorisés dans d'autres communes de la Métropole et enfin, pourquoi une harmonisation des règles de clôture n'a pas été intégrée dans la procédure, notamment au regard des disparités entre les zones U et AU.
- le déplacement de la zone AUF à vocation d'accueil d'équipements médicaux ou paramédicaux: il ne semble pas suffisant pour rapprocher la zone d'accueil du futur équipement du centre-bourg compte tenu du dénivelé et de la distance restant à parcourir. Il pourrait trouver sa place ailleurs. En outre, il est demandé que le projet, s'il existe, fasse l'objet d'une concertation ou d'une information au public.
- le choix de la procédure : il est souligné que la procédure est contestée par les services de l'État et ne respecte pas le code de l'urbanisme. Les interrogations portent sur les motifs du choix de la procédure de modification simplifiée et la suite à y donner.

En réponse à ces observations, il précisé que :

- concernant le toilettage réglementaire : dans cette procédure, le choix a été fait de répondre aux observations de la DDT émises lors d'une réunion entre cette dernière, la Commune de Drémil-Lafage et Toulouse Métropole, au sujet de l'évolution du document d'urbanisme. Il a semblé opportun de généraliser l'autorisation des toitures-terrasses à l'ensemble des zones à vocation d'habitat de la commune sous réserve de répondre à un parti pris architectural ou une exigence environnementale et de garantir une parfaite intégration dans l'environnement. Dans le même objectif, la modification concernant les matériaux de façade pourrait effectivement être appliquée à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat. Aussi il est proposé de l'intégrer au dossier à approuver. L'interdiction des « chiens-assis » et l'harmonisation des règles de clôture pourront être traitées à l'échelle de la Métropole dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), prescrit le 9 avril dernier.
- le déplacement de la zone AUF permet un rapprochement significatif du futur équipement du centre bourg et améliore la situation existante au regard de l'accessibilité et des coûts de viabilisation. Il conforte le développement de la commune autour du noyau central conformément au PADD, et notamment au nord-ouest où sont positionnés les pixels du SCOT. En outre, il est précisé que ce déplacement de zonage se concrétisera par un échange foncier et qu'aucun projet n'est précisément défini à ce jour. Seule la vocation du zonage et le PADD permettent d'envisager la réalisation d'un équipement de santé à cet endroit.

B) Avis des Personnes Publiques Associées

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, conformément au Code de l'Urbanisme. Six réponses ont été reçues, dont deux en dehors des délais de mise à disposition du public :

- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier daté du 6 mai 2015, donne un avis favorable,
- Le SMTC - Tisséo, par courrier en date du 13 mai 2015, n'a formulé aucune remarque, sauf à souligner le rapprochement vers la centralité de Drémil-Lafage

Page 3 sur 5

de la zone ouvrable à l'urbanisation, dans une logique de cohérence urbanisme/déplacement,

- o Le Conseil Général de la Haute-Garonne, par courrier en date du 5 mai 2015 a fait une observation concernant l'emplacement réservé n°1, intitulé « Renforcement coordonné sur la RN126 » au bénéfice de l'Etat et transféré au Département par arrêté préfectoral du 23 décembre 2005 qui porte constatation du transfert des routes nationales au Département. Le Conseil Départemental n'a aucun projet en cours sur cet itinéraire et souhaite renoncer au bénéfice de cet emplacement réservé.
- o La Direction Départementale des Territoires, par courrier en date du 11 mai 2015, a émis les observations suivantes :

a) Concernant le choix de la procédure :

Le point n°1 du projet de modification, qui vise à déplacer la zone AUF dans le prolongement de l'urbanisation actuelle à superficie constante, a pour effet une réduction de la zone A. Une lecture stricte de l'article L.123-13 conduit à penser que la procédure à suivre est celle de la révision allégée et non de la modification. A défaut, l'évolution du document d'urbanisme pourra se faire dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité lorsque le projet de structure d'accueil à usage médical ou paramédical sera abouti et si ce dernier est d'intérêt général.

b) Concernant la mise à jour des annexes :

Outre le remplacement du contenu de l'annexe 5g relative au classement sonore des infrastructures de transport terrestre et la mise à jour de la légende du document graphique, il conviendra de mettre à jour la date de l'arrêté préfectoral dans les dispositions générales du règlement écrit et supprimer les enveloppes de bruit reportées sur le document graphique. Un travail de production cartographique est en cours et pourra être intégré au PLU s'il est disponible avant l'approbation.

- o La Chambre de Commerce et d'Industrie, par courrier en date du 3 juin 2015, émet un avis favorable,
- o Le Conseil Régional Midi-Pyrénées, par courrier en date du 18 juin, n'a formulé aucune remarque.

Ces deux derniers avis, réceptionnés le 19 juin et le 24 juin, n'ont pas été mis à disposition du public.

Enfin, lors d'une réunion qui s'est tenue le 5 juin 2015, les élus du SMEAT ont attiré l'attention de Toulouse Métropole sur la nouvelle localisation de la zone AUF dont les modalités de connexion avec le tissu urbain existant du village, telles qu'elles apparaissent dans le projet de modification simplifiée, ne traduiraient pas pleinement les orientations de continuité urbaine inscrite au SCoT concernant le développement des centres-bourgs et noyaux villageois en territoire de développement mesuré.

C) Réponses apportées par Toulouse Métropole aux avis des Personnes Publiques Associées

En réponse au Conseil Départemental de Haute-Garonne :

Toulouse Métropole ne souhaitant pas reprendre à son bénéfice l'emplacement réservé n°1, il est proposé de le supprimer de la liste des emplacements réservés et du plan de zonage.

En réponse à la Direction Départementale des Territoires :

- au sujet du choix de la procédure :

Il est rappelé qu'à ce jour aucun projet n'est précisément défini et que seule la vocation du zonage et le PADD permettent d'envisager la réalisation d'un équipement de santé à cet endroit. Aussi la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité n'est pas envisageable. En outre, il a été confirmé par deux consultations juridiques successives que, le déplacement à superficie constante de la zone AUF n'entraînant pas de réduction de la zone agricole, la modification simplifiée était la procédure d'évolution du PLU la plus adaptée. Il est donc proposé d'approuver la procédure de modification simplifiée, en maintenant ce point.

- au sujet des annexes :

Conformément à la demande des services de l'Etat, les zones de bruit figurant au plan de zonage seront modifiées suite à la transmission des données cartographiques informatisées par mail en date du 9 juillet 2015 et la mention de l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre sera mise à jour dans les dispositions générales du règlement écrit.

En réponse au SMEAT :

Concernant l'absence de continuité urbaine entre la zone AUF et le centre bourg, malgré son rapprochement, il y a lieu d'indiquer que Toulouse Métropole et la commune souhaitent identifier le secteur, proche du nord-ouest du village, comme un des secteurs de développement futur de Drémil-Lafage. Cependant, cette intention ne pourra être totalement traduite que dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi-H de Toulouse Métropole. Il est, d'ailleurs, précisé que, dans cette même perspective, la commune a sollicité Toulouse Métropole et le SMEAT par courrier en date du 10 juillet 2015 pour qu'une partie du potentiel d'extension (pixel à vocation mixte) située sur une autre partie de la commune (secteur La bourdette) puisse être transférée sur ce même secteur nord-ouest dans le cadre de la 1ère révision du SCoT (prescrite le 9 décembre 2014). Le développement de la zone AUF, dans la nouvelle localisation résultant de la présente modification simplifiée, viendrait donc s'inscrire dans cette même logique de développement vers le nord-ouest du village, en participant à la mixité des fonctions de celui-ci. De plus ce secteur nord-ouest de la partie agglomérée du village est classé en zone blanche (sans risques) par le PPRNP.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE:**

ARTICLE 1^{er} : D'émettre un avis favorable à l'approbation par TOULOUSE METROPOLE du projet de 1ère modification simplifiée de la commune de DREMIL LAFAGE.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité avec : 15 POUR / 4 CONTRE

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Transmis en Préfecture le : **18 SEP. 2015**
Publié ou Notifié le : **18 SEP. 2015**



Le Maire,
Ida RUSSO

Page 5 sur 5

Délibération n°DEL-15-416

Bilan de la Mise à disposition et approbation de la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de DREMIL-LAFAGE

L'an deux mille quinze le mardi vingt-neuf septembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	80
Procurations :	13
Date de convocation :	23 septembre 2015

Présents

Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard LOUMAGNE
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Olivier ARSAC, M. Franck BIASOTTO, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, M. François CHOLLET, M. Jean-Claude DARDELET, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilien ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS,

	Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJJIE, Mme Laurence KATZENMAYER, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Bernard KELLER	Joseph CARLES
M. Christophe ALVES	Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD
Mme Laurence ARRIBAGE	Marie DEQUE
Mme Sophia BELKACEM	Romuald PAGNUCCO
Mme Catherine BLANC	Pierre ESPLUGAS
Mme Charlotte BOUDARD	Dorothée NAON
M. Frédéric BRASLES	Franck BIASOTTO
Mme Marie-Pierre CHAUMETTE	Emilion ESNAULT
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Marthe MARTI
M. Henri DE LAGOUTINE	Michel AUJOULAT
M. Laurent LESGOURGUES	Samir HAJJIE
Mme Brigitte MICOULEAU	Evelyne NGBANDA OTTO
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	François CHOLLET

Conseillers excusés

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Laurent MERIC
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	Mme Danielle PEREZ
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, M. Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cugnaux	M. Philippe GUERIN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Montrabé	M. Jacques SEBI
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Toulouse	M. François BRIANCON, M. Joël CARREIRAS, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUIVES, Mme Vincentella DE COMARMOND, Mme Monique DURRIEU, Mme Isabelle HARDY, M. Pierre LACAZE, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Jacques ROUCH, Mme Claude TOUCHEFEU, Mme Gisèle VERNIOL
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Délibération n° DEL-15-416

Bilan de la Mise à disposition et approbation de la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de DREMIL-LAFAGE

Exposé

Le Président de Toulouse Métropole a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage par arrêté du 20 avril 2015, en vue de :

- déplacer et rapprocher du centre-bourg la zone AUF (d'une surface de 2,82 ha environ) à vocation d'accueil d'équipements médicaux ou paramédicaux,
- modifier l'article 11 pour autoriser les toitures-terrasses dans les zones U, AU, A et N et pour préciser les types de matériaux autorisés en façade dans la zone UD,
- procéder à un toilettage réglementaire,
- ajouter un lexique au règlement écrit,
- mettre à jour les annexes du PLU.

Monsieur le Président de Toulouse Métropole rappelle que par délibération du 9 avril 2015, le Conseil de la Métropole a défini les modalités de mise à disposition du public des projets de modification simplifiée pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole, qui ont été précisées par l'arrêté mentionné précédemment.

La mise à disposition du public s'est tenue du 18 mai au 19 juin 2015.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil de la Métropole de délibérer sur le bilan de la mise à disposition du public du projet de 1^{ère} modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage tel qu'il va être présenté et d'approuver ce projet, tel que joint à la présente délibération.

I) Objets de la présente modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage

A) Déplacement de la zone AUF à surface égale

Il s'agit de déplacer la zone AUF d'une surface de 2,82 ha environ à vocation d'accueil d'équipements médicaux ou paramédicaux pour la rapprocher du centre du bourg de Drémil-Lafage. Le déplacement à superficie constante de la zone AUF vers l'urbanisation actuelle permettrait de limiter l'étalement urbain, réduire les coûts d'urbanisation en matière de réseaux et faciliter les circulations douces.

B) Toilettage réglementaire

Le projet de modification simplifiée propose plusieurs ajustements du règlement écrit pour :

- améliorer la prise en compte des exigences environnementales dans le bâtiment (article 11) en autorisant les toitures-terrasses les zones U, AU, A et N et en précisant les types de matériaux autorisés en façade en zone UD ;
- actualiser le règlement écrit et graphique conformément aux nouvelles dispositions législatives en mettant à jour les références au Code de l'Urbanisme, en remplaçant la SHON (Surface Hors Œuvre Nette) par la surface de plancher (SP), en supprimant le

- contenu de l'article 14 (COS, coefficient d'occupation des sols) et de l'article 5 (taille minimale des terrains constructibles) dans les zones où ils sont renseignés ;
- rajouter un lexique pour améliorer la lisibilité des aspects réglementaires du PLU.

C) Mise à jour de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Haute-Garonne

Le remplacement du contenu de l'annexe 5g est rendu nécessaire par l'adoption d'un nouvel arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2014 mettant à jour le classement sonore des infrastructures de transport terrestre. La mention des voies classées bruyantes du document graphique du règlement sera supprimée.

Tous les points énumérés ci-dessus rentrant dans le champ d'application de l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée est justifiée.

II) Déroulement et bilan de la mise à disposition.

Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public du 18 mai au 19 juin 2015 inclus, au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Drémil-Lafage.

L'information au public quant à la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans la Dépêche du Midi du 7 mai 2015, par affichage au siège de Toulouse Métropole et en mairie, sur les emplacements prévus à cet effet dans la commune et sur les sites internet de Toulouse Métropole et de Drémil-Lafage.

A) Observations du public et prise en compte

Aucune remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public au siège de Toulouse Métropole.

Deux remarques ont été émises dans le registre mis à disposition à la mairie de Drémil-Lafage. Ces observations concernent :

- le toilettage réglementaire : la modification de l'article 11 concernant les matériaux autorisés en façade suscite des questions quant à son application uniquement à la zone UD et non à l'ensemble des zones du PLU à vocation d'habitat ; il est demandé pourquoi l'interdiction des « chiens-assis » est maintenue alors qu'ils sont autorisés dans d'autres communes de la Métropole et enfin, pourquoi une harmonisation des règles de clôture n'a pas été intégrée dans la procédure, notamment au regard des disparités entre les zones U et AU.
- le déplacement de la zone AUF à vocation d'accueil d'équipements médicaux ou paramédicaux : il ne semble pas suffisant pour rapprocher la zone d'accueil du futur équipement du centre-bourg compte tenu du dénivelé et de la distance restant à parcourir. Il pourrait trouver sa place ailleurs. En outre, il est demandé que le projet, s'il existe, fasse l'objet d'une concertation ou d'une information au public.
- le choix de la procédure : il est souligné que la procédure est contestée par les services de l'État et ne respecte pas le code de l'urbanisme. Les interrogations portent sur les motifs du choix de la procédure de modification simplifiée et la suite à y donner.

En réponse à ces observations, il précisé que :

- concernant le toilettage réglementaire : dans cette procédure, le choix a été fait de répondre aux observations de la DDT émises lors d'une réunion entre cette dernière, la Commune de Drémil-Lafage et Toulouse Métropole, au sujet de l'évolution du document d'urbanisme. Il a semblé opportun de généraliser l'autorisation des toitures-terrasses à l'ensemble des zones à vocation d'habitat de la commune sous réserve de répondre à un parti pris architectural ou une exigence environnementale et de garantir une parfaite intégration dans l'environnement. Dans le même objectif, la modification concernant les matériaux de façade pourrait effectivement être appliquée à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat. Aussi il est proposé de l'intégrer au dossier à approuver. L'interdiction des « chiens-assis » et l'harmonisation des règles de clôture pourront être traitées à l'échelle de la Métropole dans le cadre de

l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), prescrit le 9 avril dernier.

- le déplacement de la zone AUF permet un rapprochement significatif du futur équipement du centre bourg et améliore la situation existante au regard de l'accessibilité et des coûts de viabilisation. Il conforte le développement de la commune autour du noyau central conformément au PADD, et notamment au nord-ouest où sont positionnés les pixels du SCOT. En outre, il est précisé que ce déplacement de zonage se concrétisera par un échange foncier et qu'aucun projet n'est précisément défini à ce jour. Seule la vocation du zonage et le PADD permettent d'envisager la réalisation d'un équipement de santé à cet endroit.

B) Avis des Personnes Publiques Associées

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, conformément au Code de l'Urbanisme. Six réponses ont été reçues, dont deux en dehors des délais de mise à disposition du public :

- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier daté du 6 mai 2015, donne un avis favorable,
- Le SMTC - Tisséo, par courrier en date du 13 mai 2015, n'a formulé aucune remarque, sauf à souligner le rapprochement vers la centralité de Drémil-Lafage de la zone ouvrable à l'urbanisation, dans une logique de cohérence urbanisme/déplacement,
- Le Conseil Général de la Haute-Garonne, par courrier en date du 5 mai 2015 a fait une observation concernant l'emplacement réservé n°1, intitulé « Renforcement coordonné sur la RN126 » au bénéfice de l'Etat et transféré au Département par arrêté préfectoral du 23 décembre 2005 qui porte constatation du transfert des routes nationales au Département. Le Conseil Départemental n'a aucun projet en cours sur cet itinéraire et souhaite renoncer au bénéfice de cet emplacement réservé.
- La Direction Départementale des Territoires, par courrier en date du 11 mai 2015, a émis les observations suivantes :

a) Concernant le choix de la procédure :

Le point n°1 du projet de modification, qui vise à déplacer la zone AUF dans le prolongement de l'urbanisation actuelle à superficie constante, a pour effet une réduction de la zone A. Une lecture stricte de l'article L.123-13 conduit à penser que la procédure à suivre est celle de la révision allégée et non de la modification. A défaut, l'évolution du document d'urbanisme pourra se faire dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité lorsque le projet de structure d'accueil à usage médical ou paramédical sera abouti et si ce dernier est d'intérêt général.

b) Concernant la mise à jour des annexes :

Outre le remplacement du contenu de l'annexe 5g relative au classement sonore des infrastructures de transport terrestre et la mise à jour de la légende du document graphique, il conviendra de mettre à jour la date de l'arrêté préfectoral dans les dispositions générales du règlement écrit et supprimer les enveloppes de bruit reportées sur le document graphique. Un travail de production cartographique est en cours et pourra être intégré au PLU s'il est disponible avant l'approbation.

- La Chambre de Commerce et d'Industrie, par courrier en date du 3 juin 2015, émet un avis favorable,
- Le Conseil Régional Midi-Pyrénées, par courrier en date du 18 juin, n'a formulé aucune remarque.

Ces deux derniers avis, réceptionnés le 19 juin et le 24 juin, n'ont pas été mis à disposition du public.

Enfin, lors d'une réunion qui s'est tenue le 5 juin 2015 en présence de Mme le Maire de Drémil-Lafage, les élus du SMEAT ont attiré l'attention de Toulouse Métropole sur la nouvelle localisation de la zone AUF dont les modalités de connexion avec le tissu urbain existant du village, telles qu'elles apparaissent dans le projet de modification simplifiée, ne traduiraient pas

pleinement les orientations de continuité urbaine inscrite au SCoT concernant le développement des centres-bourgs et noyaux villageois en territoire de développement mesuré.

C) Réponses apportées par Toulouse Métropole aux avis des Personnes Publiques Associées

En réponse au Conseil Départemental de Haute-Garonne :

Toulouse Métropole ne souhaitant pas reprendre à son bénéfice l'emplacement réservé n°1, il est proposé de le supprimer de la liste des emplacements réservés et du plan de zonage.

En réponse à la Direction Départementale des Territoires :

- au sujet du choix de la procédure :

Il est rappelé qu'à ce jour aucun projet n'est précisément défini et que seule la vocation du zonage et le PADD permettent d'envisager la réalisation d'un équipement de santé à cet endroit. Aussi la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité n'est pas envisageable. En outre, il a été confirmé par deux consultations juridiques successives que, le déplacement à superficie constante de la zone AUF n'entraînant pas de réduction de la zone agricole, la modification simplifiée était la procédure d'évolution du PLU la plus adaptée.

- au sujet des annexes :

Conformément à la demande des services de l'Etat, les zones de bruit figurant au plan de zonage seront modifiées suite à la transmission des données cartographiques informatisées par mail en date du 9 juillet 2015 et la mention de l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre sera mise à jour dans les dispositions générales du règlement écrit.

En réponse au SMEAT :

Concernant l'absence de continuité urbaine entre la zone AUF et le centre bourg, malgré son rapprochement, il y a lieu d'indiquer que Toulouse Métropole et la commune souhaitent identifier le secteur, proche du nord-ouest du village, comme un des secteurs de développement futur de Drémil-Lafage. Cependant, cette intention ne pourra être totalement traduite que dans le cadre de l'élaboration en cours du PLU i-H de Toulouse Métropole. Il est, d'ailleurs, précisé que, dans cette même perspective, la commune a sollicité Toulouse Métropole et le SMEAT par courrier en date du 10 juillet 2015 pour qu'une partie du potentiel d'extension (pixel à vocation mixte) située sur une autre partie de la commune (secteur Labourdette) puisse être transférée sur ce même secteur nord-ouest dans le cadre de la 1ère révision du SCoT (prescrite le 9 décembre 2014). Le développement de la zone AUF, dans la nouvelle localisation résultant de la présente modification simplifiée, viendrait donc s'inscrire dans cette même logique de développement vers le nord-ouest du village, en participant à la mixité des fonctions de celui-ci. De plus ce secteur nord-ouest de la partie agglomérée du village est classée en zone blanche (sans risque) par le PPRNP.

Il convient également de mettre à jour les annexes du PLU concernant le droit de préemption urbain (DPU), pour y intégrer la délibération du Bureau de la Métropole du 17 septembre 2015 qui l'institue sur la Commune de Drémil-Lafage. Une annexe « 5-i Droit de préemption urbain » est créée.

En vertu de l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil de la Métropole de délibérer sur le présent bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage et d'approuver le présent projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage joint à la présente délibération et modifié comme suit pour tenir compte des observations du public et des avis des personnes publiques associées :

- suppression de l'emplacement réservé n°1 de la liste des emplacements réservés et du document graphique du règlement ;
- modification des zones impactées par le nouvel arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre sur le document graphique du règlement et mise à jour de la mention dans les dispositions générales du règlement écrit ;
- application de la modification de l'article 11 du règlement écrit concernant les matériaux utilisés en façade des constructions situées dans les zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat (UA, UB, UC, AUB, AUC) ;
- intégration d'une annexe « 5-i Droit de préemption urbain ».

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 13 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2006 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 09 avril 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 20 avril 2015 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la 1^{ère} modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage et précisant les modalités de mise à disposition du projet auprès du public,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Drémil-Lafage en date du 17 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains en date du 3 septembre 2015,

Vu le dossier de modification simplifiée tel qu'annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De confirmer que la mise à disposition du public du projet de 1^{ère} modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage s'est déroulée aux dates et selon les modalités initialement prévues.

Article 2

D'approuver le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il vient d'être présenté.

Article 3

D'approuver le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage, relatif au déplacement à superficie constante et rapprochement du centre-bourg de la zone AUF à vocation d'accueil d'équipements médicaux ou paramédicaux, au toilettage réglementaire et à la mise à jour des annexes du PLU tel que joint à la présente délibération et modifié comme suit pour tenir compte des observations émises pendant la mise à disposition du public et des avis des personnes publiques associées :

- suppression de l'emplacement réservé n°1 de la liste des emplacements réservés et du document graphique du règlement ;
- modification des zones impactées par le nouvel arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre sur le document graphique du règlement et mise à jour de la mention dans les dispositions générales du règlement écrit ;
- application de la modification de l'article 11 du règlement écrit concernant les matériaux utilisés en façade des constructions situées dans les zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat (UA, UB, UC, AUB, AUC) ;
- intégration d'une annexe « 5-i Droit de préemption urbain ».

Article 4

De procéder, en application des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole – 6 rue René Leduc, BP 35821, 31505 TOULOUSE Cedex 5 – ainsi qu'à la Mairie de Drémil-Lafage, pendant une durée d'un mois et à son insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 5

De procéder à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole, en application de l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 :

De tenir à la disposition du public la présente délibération, ainsi que le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée au siège de Toulouse Métropole, situé 6, Place René Leduc – BP35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Drémil-Lafage et à la Préfecture de la Haute-Garonne, Le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée sera consultable sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 7

De préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du P.L.U. ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'État et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci-avant.

Article 8

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

Pour	93
Contre	0
Absentions	0
Non participation au vote	0



Publiée par affichage le **02 OCT. 2015**
 Reçue à la Préfecture le **06 OCT. 2015**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait conforme,
 Le Président,

Jean-Luc Moudenc 

Jean-Luc MOUDENC